RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des élèves de PERFORMANCE EURL. Un exemplaire est remis à l'inscription & à la demande. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Toute personne doit en respecter les termes durant toute sa formation. Avant la signature du contrat de formation, l'élève est invité à prendre connaissance du règlement intérieur affiché dans notre accueil et signer son engagement à ce règlement sur une feuille annexe au contrat de formation.

Article 1 : Application

PERFORMANCE EURL applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

PERFORMANCE EURL se réfère pour sa clientèle au code de la route mais aussi au code la consommation disponible sur Légifrance.fr.

Toute personne s'inscrivant à l'auto-école Performance s'engage aussi à entendre la parole de Dieu, qui est l'élément centrale sur lequel se base la pédagogie utilisée par l'enseignant pour amener les élèves à la maitrise de soi pour parvenir au succès.

Pour cela, quand cela est nécessaire, nous proposons à ceux qui le veulent des moments de prière.

Article 2 : Règles générales

Tous les élèves inscrits dans l'établissement PERFORMANCE EURL se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter le matériel (*ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, etc.)*
- Respecter les locaux & véhicules (propreté, dégradation)
- Il est interdit d'utiliser le matériel sans y avoir été invité.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue correcte et adaptée à l'apprentissage de la conduite (*pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons*).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules, ni de consommer ou d'avoir consommé tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Les téléphones portables doivent être rangés durant les leçons de conduite.
- Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition (*fermeture, réunion etc*.) sur la vitrine.

Article 3 – Horaires, absence et retards :

L'auto-école PERFORMANCE EURL est ouverte ***le lundi de 09h00 à 16h00 et du mardi au Vendredi de 9h00 à 17h00, le samedi de 8h00 à 12h00 sauf dimanche et jours fériés ou fermetures exceptionnelles suivant les périodes estivales de l'année.***

Les élèves sont tenus de respecter ces horaires de cours. Les retards et absences non justifiés ne pourront être rattrapés.

Article 4 – Inscription, Evaluation de départ et Contrat de formation

4.1 Inscription

Dès le paiement de la première tranche de la formule choisie, l'auto-école fait au gouvernement une demande de permis de la catégorie sollicité qu'est transmise au site de l'ANTS grâce aux documents obligatoires fournit par les élèves lors de l'inscription. Si les renseignements délivrés par le candidat pour la réalisation de la demande sont révélés exacts, celle-ci sera acceptée par les services de l'Etat dans les trois à quatre semaines qui suivent la demande.

4.2 Evaluation de départ

Avant la signature d'un contrat de formation, une évaluation de conduite qui est obligatoire est réalisé afin d'évaluer le candidat et établir un volume prévisionnel et personnalisé de sa formation.
Le nombre de leçons de conduite préconisée à l'issue de l'évaluation correspond, la plupart du temps, au nombre de leçons dont l'élève aura besoin pour sa formation. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation, en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité. La formation peut être inférieure ou supérieure au volume initial.

4.3 Contrat de formation

Ce contrat (contrat fait après l'évaluation de départ) a pour objet la formation des automobilistes à la conduite d'un véhicule terrestre à moteur et à la sécurité routière. L'auto-école PERFORMANCE s'engage à offrir les conditions optimales de façon à garantir à ses élèves tout au long de la formation, un haut niveau de prestations, permettant un travail harmonieux et serein afin d'apporter à chacun la confiance nécessaire pour l'obtention du permis de conduire. Dès la signature du contrat le candidat, quelque soit la catégorie de permis sollicité, s'engage à respecter les termes du contrat de formation, et, du règlement intérieur affichés à l'accueil. Il a aussi l'obligation de se conformer au tarif, ainsi qu'aux modalités de règlement en vigueur dans le dit contrat de formation. A l'échéance du contrat de formation, un nouveau contrat devra être établi.

Article 5 – Formation théorique

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté dès lors qu'une séance de code est effectuée.

La formation théorique se déroule sur 3 mois soit 4 h 00 par jour et par élève pour un total de 210 h de cours. Deux méthodes sont utilisées : celle des cours magistraux avec la présence d'un enseignant qui permet de mieux approfondir le savoir des élèves et celle du code test qui comme son nom l'indique contribue à une évaluation des connaissances.
Tout élève présent dans la salle doit se munir du livret test pour le suivie de la formation et d'un cahier pour la prise de note nécessaire pour une formation. Il est à noter que chaque séance à une durée d'une heure.

Pour le bien être de chacun, il est formellement interdit de parler et se restaurer dans la salle de code. Seul les élèves et la direction sont habilités à rentrer dans la salle de cours, celle-ci étant interdite à toute personne étrangère.

En cas de retard d'un candidat, le cours ne sera point repris sauf à l'appréciation de la direction ou de l'enseignant qui décidera si oui ou non cela est possible.

Grace au suivi de la formation, une proposition de date d'examen théorique est faite au candidat en fonction de sa progression et des offres proposées par les opérateurs agréés du code.

Article 6 – Présentation à l'examen théorique

Selon la formule choisie, le candidat est libre dans son choix de déplacement. Le transport sur le centre d'examen est aussi assuré l'auto-école « PERFORMANCE EURL », avant chaque examen. Sous forme de QCM, les élèves sont mis en condition pour optimiser leur réussite. Aussi il leur est proposé selon leur choix un instant de prière pour les édifier.

Une pièce d'identité est obligatoire pour se présenter à l'examen. En cas d'échec ; une place d'examen sera proposée en fonction des possibilités qu'offrent les opérateurs agréés mais aussi en fonction du niveau de l'élève. La présentation à l'examen devra être annulée sous un délai d'une semaine. Dans le cas contraire, celle-ci sera facturée au candidat n'ayant pas respecté ses engagements.

Article 7 – Déroulement de la formation pratique

La formation pratique est basée sur le principe de 20 heures minimum obligatoire pour une éventuelle présentation à l'examen pour les élèves ayant le niveau requis. Les leçons pratiques ont une durée de 1 heure ou 2 heures maximum. Les plannings de formation seront établis en général une ou deux semaines à l'avance, si nécessaire, **les leçons doivent être décommandées sous un délai de 48 heures**.

Le départ et l'arrivée se font au siège de l'auto- école, sauf accord préalable dit de « prise à domicile ». En cas de prise à domicile, le temps et le trajet seront déduits du temps de leçon, les objectifs pédagogiques ne pouvant être traités en réalisant des prestations de « taxi » nécessaires pour prendre ou amener à domicile les élèves consécutifs.

Le livret d'apprentissage qui est obligatoire à chaque séance sera remis à l'élève lors de l'évaluation de départ, il reste à sa responsabilité. Il devra le tenir en état, correctement

renseigné lors du bilan pédagogique de fin de leçon et **le présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre ou par les services du ministère des transports. La non-présentation du livret à la demande du formateur peut entraîner l'annulation de la leçon ; annulation à la responsabilité de l'élève.**

Tout élève qui après recommandation de l'enseignant de la conduite est coupable de désobéissance entrainant une infraction au code de la route se verra réclamer la somme équivalente à l'infraction commise en circulation.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite Accompagnée ou Conduite Supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Article 8 – Evaluation de fin de formation

Afin d'optimiser la réussite de nos élèves, nous réalisons un test d'évaluation pour informer les élèves sur leur niveau avant la décision de les présenter ou pas à l'examen de conduite.

Article 9 – Présentation à l'épreuve pratique

La présentation à l'épreuve pratique est assurée par « PERFORMANCE EURL », la détermination de la date d'examen reste à sa responsabilité. La présentation à l'examen devra être annulée sous un délai d'une semaine. Dans le cas contraire, celle-ci sera facturée au double car l'absence du candidat implique le retrait d'une des places d'examen par les services de la répartition des places d'examens.

En cas d'échec :

- L'élève devra reprendre des heures de conduite ou le nombre variera en fonction du résultat de l'examen.
- Il devra repayer pour obtenir une nouvelle place d'examen.
- Et, en fonction des élèves qui attendent pour passer l'examen, il ne sera pas prioritaire pour une prochaine date.

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Ainsi, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique.

Article 10 – Modalités de règlement

L'inscription à « PERFORMANCE EURL » implique l'acceptation des modalités de règlement. A l'inscription, on demande les frais d'inscription de 200 € et la formule choisie pour la formation théorique et pratique. Au début de la conduite, un versement proportionnel à la formule choisie est nécessaire ; lorsque ce crédit est épuisé, une provision d'1/3 du prix est demandée, **le solde de la formation étant exigé avant la présentation pratique**. L'anticipation du financement est nécessaire pour éviter les ruptures dans le cursus de formation qui sont toujours préjudiciables à un coût total réduit et à un résultat optimal.
Toute solution de règlement postérieur à la fin de formation peut être envisagée, elle devra faire l'objet d'une convention préalable et sera conditionnée à la signature d'une reconnaissance de dette ainsi que d'un échéancier. Pour toute formule forfaitaire les avantages offerts seront perdus.

Article 11 : Boissons alcoolisées, Drogue

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux candidats de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants verra sa leçon annulée sur le champ et comptabilisée.

En toutes circonstances, l'élève doit respecter les consignes qui lui sont données par l'enseignant en leçon, expressément en matière de sécurité. Par ailleurs l'élève ne doit en aucun cas commettre délibérément des infractions au code de la route lors des leçons (*excès de vitesse (flasher), sens interdit etc*.) les conséquences éventuelles lui seront imputables. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 12 - Installations sanitaires

Des toilettes et lavabo sont mis à la disposition des élèves. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

Article 13 - Sécurité

Tout candidat est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Tout candidat est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations ainsi que les annexes, zones de pause, toilettes… Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Tout élève ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé à le droit de quitter les locaux de formation. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. L'élève doit signaler immédiatement à la direction l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout candidat ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Article 14 – Discipline et sanctions

Les candidats doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les élèves sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux organismes des autres élèves dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

L'exclusion de l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 15 – Entrées, sorties et déplacements

Les élèves n'ont accès aux locaux de l'organisme que pour le déroulement des séances de formation.
Il est interdit d'introduire dans la salle de code des personnes étrangères à la formation.
Dans le cas où l'élève serait autorisé à quitter la salle avant l'heure, il veillera à sortir le plus discrètement possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Article 16 – Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

Article 17 – Droits de défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un élève sans que celui-ci ait été informé au préalable.

Je soussigné(e).....avoir pris connaissance de ce présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à Fort-de-France, le…

Signature du candidat :
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »